

A R R E T E n° MH.92-IMM. **020**

portant classement parmi les monuments historiques  
de la porte romane située 1, rue Carolus  
à BOURGES (CHER)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole  
du Gouvernement,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
  - VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
  - VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;
  - VU l'arrêté en date du 21 décembre 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la porte romane située 1, rue Carolus, à BOURGES (Cher);
  - VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Centre en sa séance du 21 juin 1989;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 septembre 1991 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le Conseil Général du département du Cher, propriétaire, en date du 23 novembre 1990;
  - VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation de la porte romane située 1, rue Carolus à BOURGES (Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son décor;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques la porte romane située 1, rue Carolus à BOURGES (Cher), située sur la parcelle n° 66 d'une contenance de 85 a 40 ca, figurant au cadastre section IK et appartenant au département du Cher depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

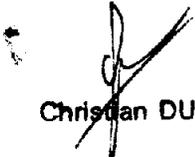
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé en date du 21 décembre 1989.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, et au président du Conseil Général du département du Cher propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le **10 FEV. 1992**

Le Ministre et par déléation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION,  
DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

Y. def

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RÉGIONAL  
en date du 21.12.89  
enregistré le 21.12.89  
sous le numéro 89-337

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

portant inscription de la façade Sud et de l'escalier extérieur  
de la "maison du Château" située 1, rue Carolus à BOURGES (Cher)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 21 juin 1989 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la façade Sud et l'escalier extérieur de la "maison du Château" située 1, rue Carolus à BOURGES (Cher) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité architecturale ;

.../...

**A R R E T E**

- ARTICLE 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade Sud et l'escalier extérieur de la "maison du château" située 1, rue Carolus à BOURGES (Cher), figurant au cadastre de BOURGES section IK, sous le numéro 66 d'une contenance de 85 a 40 ca et appartenant au département du Cher depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le **21 DEC. 1989**

Le Préfet de région



**PAUL BERNARD**

